

JYM INVEST
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 890 566 219,
dont le siège social est situé RUE DU CDT QUILICI, 7 RESIDENCE A MURELLA, 20137 PORTO-VECCHIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre juin,
À quatorze heures et trente minutes.

Au siège social, RUE DU CDT QUILICI, 7 RESIDENCE A MURELLA, 20137 PORTO-VECCHIO.

Monsieur Jean-Yves MARCELLESI demeurant AVENUE GEORGES POMPIDOU, RÉSIDENCE MARINA BIANCA, APPT 8, 20137 PORTO-VECCHIO,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune émises par la société JYM INVEST,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Jean-Yves MARCELLESI.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Jean-Yves MARCELLESI, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

RUE DU CDT QUILICI
7 RESIDENCE A MURELLA
20137 PORTO-VECCHIO

Nouvelle adresse :

AVENUE GEORGES POMPIDOU
RÉSIDENCE MARINA BIANCA, APPT 8
20137 PORTO-VECCHIO.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé AVENUE GEORGES POMPIDOU, RÉSIDENCE MARINA BIANCA, APPT 8, 20137 PORTO-VECCHIO. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jean-Yves MARCELLESI

Zone de signature